

4 DEGRES
Société par actions simplifiée
au capital de 24 000 euros
Siège social : ZI de la Folle - 6 rue Ampère
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
921 704 482 RCS LA ROCHE SUR YON

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Nicolas DE BEAUNAY
Monsieur Gaël PIVETEAU
Monsieur Cyril VEQUAUD

Détenant ensemble 2 400 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 4 DEGRES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 4 DEGRES et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23.1 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social d'une somme de 8 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- démission de Monsieur Nicolas de BEAUNAY de ses fonctions de Directeur Général
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital de 8 000 euros, pour le ramener de 24 000 euros à 16 000 euros, par voie de rachat de 800 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 27.91 euros par action, soit VINGT DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (22 330 €) pour les 800 actions, appartenant toutes à Monsieur Nicolas DE BEAUNAY qui souhaite se retirer de la société.

La somme excédant le montant nominal des actions rachetées, soit 14 330 euros, sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cependant, la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

NB CV GP

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 800 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Par décision unanime des associés en date du 15 Avril 2024, le capital social a été réduit de 8 000 euros par voie de rachat de 800 actions de 10 euros de nominal chacune

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SEIZE MILLE euros (16 000 euros).

Il est divisé en 1 600 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Nicolas de BEAUNAY de ses fonctions de Directeur Général, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital ci-dessus décidée, à effet au 12 Mai 2024.

La collectivité des associés décide qu'il ne sera pas procédé à la nomination d'un nouveau Directeur Général pour le remplacer.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au Cabinet SOFAR, ayant son siège social Rue Nicolas Baudin à LA ROCHE SUR YON pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à LA CHAIZE LE VICOMTE
Le 15 AVRIL 2024

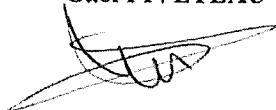
lu et approuvé

Nicolas de BEAUNAY



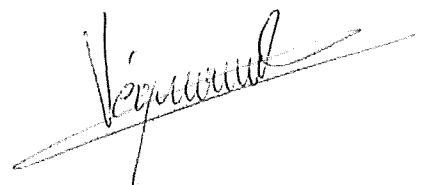
lu et approuvé

Gaël PIVETEAU



lu et Approuvé

Cyril VEQUAUD



NB CV GP